

FACE A LA PAC

Enregistrement des pratiques

Question :

Je dispose de mon plan prévisionnel de fertilisation, mais il faut le compléter avec un enregistrement des pratiques, pouvez-vous nous rappeler ce qu'il faut faire ?

Réponse :

La récolte des cultures d'automne est en cours, il faut effectivement penser à compléter vos enregistrements de pratiques d'exploitation.

Pour les cultures, deux types d'enregistrement sont obligatoires, la fertilisation azotée et les épandages phytosanitaires.

Pour la fertilisation azotée, vous devez pour chaque parcelle de l'exploitation indiquer :

- le numéro et la surface de l'îlot :
- la culture,
- la date de semis,
- le rendement réalisé,
- la date de récolte ou de fauche,
- le type de sol,
- les modalités de gestion des résidus (enfouis, exportés...),
- la gestion de l'interculture (repousse, ou CIPAN, ou dérobée),
- les différents apports de fertilisation azotés (type d'engrais, fumier, lisier..., date, nombre d'unités, surface épandue). Chaque apport doit être détaillé.
- les apports totaux d'azote,
- dans le cas où les apports finaux sont supérieurs à ce que préconisait le plan prévisionnel de fertilisation, rassemblez les éléments le justifiant (résultats des outils d'aide à la décision, des données de météo locale, etc.).

Les plans de fertilisation et les cahiers d'enregistrement doivent être conservés au moins 5 ans.

Pour les épandages de produits phytosanitaires, vous devez pour chaque parcelle noter :

- la date de traitement,
- le nom commercial du produit,
- la dose par hectare épandue,
- la surface traitée dans la parcelle,
- la date de récolte.

Question :

Est-ce qu'il y a un modèle obligatoire pour l'enregistrement de ces données ?

Réponse :

Non, mais il faut que toutes les données obligatoires apparaissent.

Vous trouvez un cahier d'enregistrement éditable à partir du site de la Chambre d'agriculture de la Vienne « www.vienne.chambagri.fr », rubrique « gérer mon exploitation ».

Question :

Dans le cas où les terres de mon exploitation sont entièrement faites par un entrepreneur, comment les choses doivent se passer ?

Réponse :

En cas de contrôle, c'est l'exploitant demandeur des aides qui est responsable. Dans le cas des terres faites par entreprise, ou à façon, vous devez pouvoir produire les enregistrements obligatoires pour les parcelles présentes sur votre déclaration PAC.

Gilles ROUX – Carine PASSELANDE-CATALA
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29